

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°25/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 36
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 13 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Étaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, LEBRUN, CAPRON, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, ALEXANDRE,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI BUTIN, WALIGORA, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Secrétaire de séance : M PINCHON

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE 2025

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 5.000 euros pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur.

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNE	Population au 01/01/2024	Part fixe	Dotation totale	Soit un montant par habitant de
AILLY SUR SOMME	2965	5 000	5 000	1,69
ARGOEUVES	552	5 000	5 000	9,06
BELLOY SUR SOMME	738	5 000	5 000	6,77
BERTEAUCOURT LES DAMES	1099	5 000	5 000	4,55
BETTENCOURT ST OUEN	621	5 000	5 000	8,05
BOUCHON	164	5 000	5 000	30,49
BOURDON	379	5 000	5 000	13,19
BREILLY	747	5 000	5 000	6,69
CANAPLES	707	5 000	5 000	7,02
CAVILLON	97	5 000	5 000	51,55
CROUY SAINT PIERRE	365	5000	5000	13,70
DOMART EN PONTHEIU	1063	5 000	5 000	4,70
FLIXECOURT	3315	5 000	5 000	1,51
FOURDRINOY	391	5 000	5 000	12,79
FRANQUEVILLE	162	5 000	5 000	30,86
FRANSU	192	5 000	5 000	26,04
HALLOY LES PERNOIS	329	5 000	5 000	15,20
HANGEST SUR SOMME	770	5 000	5 000	6,49
HAVERNAS	383	5 000	5 000	13,05
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	688	5 000	5 000	7,27
LANCHES SAINT HILAIRE	135	5 000	5 000	37,04
LE MESGE	153	5 000	5 000	32,68
L'ETOILE	1 166	5 000	5 000	4,29
PERNOIS	721	5 000	5 000	6,93
PICQUIGNY	1303	5 000	5 000	3,84
RIBEAUCOURT	235	5 000	5 000	21,28
SAINTE LEGER LES DOMART	1 840	5 000	5 000	2,72
SAINTE OUEN	1 792	5 000	5 000	2,79
SAINTE SAUVEUR	1 338	5 000	5 000	3,74
SAISSEVAL	251	5 000	5 000	19,92
SOUES	127	5 000	5 000	39,37
SURCAMPES	75	5 000	5 000	66,67
VAUCHELLES LES DOMART	127	5000	5000	39,37
VIGNACOURT	2333	5000	5000	2,14
VILLE LE MARCLET	505	5000	5000	9,90
YZEUX	271	5000	5000	18,45
TOTAL	28 099	180 000	180 000	

Le conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes.
- Dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 5000 € par commune, soit 180 000 € au total.
- Précise que la population prise en compte est celle arrêtée au 1^{er} Janvier 2024.
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 mars 2025 et de sa publication le 19 mars 2025.

